



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente-cinq minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 13 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 13 avril 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice .....	17
Présents .....	10
Représentés.....	3
Votants.....	13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Danielle MATA, M. Hervé MAZIERE (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS (mandataire Mme Josette FRAGNE),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,  
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**

**Vu** la délibération n° D/CCAS/2022.28 du 24 octobre 2022, portant création d'un budget annexe en nomenclature M22, dit Actions sociales et médico-sociale, fixant la construction budgétaire entre le budget principal du CCAS et le budget annexe Actions sociales et médico-sociale. Celle-ci précise que le budget principal percevra l'intégralité de la subvention municipale puis subventionnera lui-même les services portés par le budget annexe,

**Vu** la délibération n° D/CCAS/2022.29 du 24 octobre 2022, portant proposition budgétaire de l'activité Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2023,

**Vu** la délibération n° D/CCAS/2023.6 portant adoption du budget primitif SAAD en M22 pour 2023,

**Vu** le rapport budgétaire transmis par le Conseil départemental le 12 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté de tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS de TRÉLISSAC, arrêté n°22-036, pris par le Président du Conseil départemental en vue de fixer l'activité du SAAD du CCAS, le montant des dépenses et des recettes au titre de l'exercice 2023, les financements de la structure, le tarif horaires opposables aux différents financeurs ainsi que les modalités de mise en œuvre du complément de traitement indiciaires,

**CONSIDERANT QUE** LE BUDGET ANNEXE DOIT ETRE EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES ;

Sur rapport de la Vice-présidente, qui rappelle que le Conseil d'administration peut décider de procéder au versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une subvention d'équilibre, d'un montant de 358 935,00 Euros, aux Activités sociales et médico-sociale.

Il est précisé que les crédits seront inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2023 du budget principal en direction du budget annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **AUTORISENT** l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Actions sociales et médico-sociale, inscrite en débit du budget principal au compte 6573 pour un montant de 358 935,00 Euros et en crédit du budget annexe au compte 7488 pour un montant identique.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 19 avril 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↙ de sa publication 26 AVR. 2023  
et

↙ de sa transmission en Préfecture. 26 AVR. 2023

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.